



Lettre d'information n°32

Mars 2022

*« Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Monsieur le Président du Conseil départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des Établissements Publics Territoriaux,*

La crise sanitaire que nous connaissons depuis deux ans désormais nous a appris collectivement à être prudent avec des successions de périodes de pics de contaminations et de relatives baisses.

Cependant, les dernières données incitent à l'optimisme. Après une cinquième vague d'une ampleur inédite, la situation sanitaire s'améliore nettement depuis plusieurs semaines. En particulier, la pression pesant sur les hôpitaux du fait de l'épidémie diminue fortement, permettant la levée des plans blancs et une reprise progressive des activités programmées.

Dans ce cadre, outre les allègements déjà mis en œuvre décrits dans cette lettre, le Premier ministre a annoncé de nouvelles mesures qui entreront en vigueur le 14 mars.

D'une part, l'application du passe vaccinal sera suspendue dans l'ensemble des lieux où il est aujourd'hui requis. Le passe sanitaire (présentation d'une preuve vaccinale, d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera en revanche en vigueur à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées.

D'autre part, le port du masque, déjà levé dans les espaces extérieurs ainsi que, depuis le 28 février, dans les lieux soumis au passe vaccinal, ne sera plus obligatoire dans aucun lieu, à l'exception de l'ensemble des transports collectifs, dans lesquels il restera exigé jusqu'à nouvel ordre. Cela signifie notamment que le port du masque ne sera plus requis à compter du lundi 14 mars sur le lieu de travail, ni dans les salles de classe. Le port du masque reste toutefois recommandé pour les personnes positives et cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

C'est dans ce cadre d'allègement des mesures mais dans le même temps de maintien de la vigilance que j'ai souhaité engager avec les maires et l'ARS une discussion sur l'évolution de la carte des centres de vaccination. Il s'agit en effet de tenir compte de la très forte baisse de la demande de vaccination alors que 75 % de la population de plus de 18 ans du département a reçu une dose de rappel mais aussi de la possibilité de se faire vacciner aussi bien dans les pharmacies que chez les médecins. Après échange avec les maires, 8 centres sur 19 fermeront d'ici la fin du mois de mars et les discussions sont ouvertes pour les autres, dans un souci toujours partagé de pragmatisme et de concertation.

Sophie Thibault, Préfète du Val-de-Marne

La situation épidémiologique dans le département

La situation sanitaire s'améliore depuis plusieurs semaines dans le Val-de-Marne comme dans toute l'Île-de-France, avec un taux d'incidence de 307,2 pour 100 000 habitants au 27 février, alors qu'il était encore de 1 351,9 au 6 février. En Île-de-France, ce taux s'élève à 330,3 cas pour 100 000 habitants (1 450 au 6 février).

Concernant le taux de positivité, celui-ci connaît également une baisse, passant ainsi à 10,6 % au 27 février (21,8 % au 6 février). Il est de 10,9 % à l'échelle régionale.

D'un point de vue de la vaccination, au 27 février, plus d'un million de Val de Marnais ont reçu une première dose (74,5 % des plus de 12 ans). Au 27 février, 77 % de val-de-marnais de plus de 18 ans ont reçu une dose de rappel.

➤ Mesures sanitaires

➤ Allègement des mesures sanitaires

L'amélioration de la situation sanitaire visible sur tout le territoire national a conduit le Gouvernement à assouplir les mesures de protection sanitaire progressivement.

Pour rappel, depuis le 16 février, les concerts debout peuvent reprendre (dans le respect du protocole sanitaire) et la consommation debout est de nouveau autorisée dans les cafés et les bars. De plus, les discothèques ont pu rouvrir depuis cette date.

Depuis le 28 février, le masque n'est plus obligatoire en intérieur dans les lieux soumis au passe vaccinal (restaurants, théâtre, cinémas, musées, salles de sport, manifestations et événements sportifs, etc.). Il reste toutefois obligatoire dans les bureaux, les magasins, les administrations, les services publics et les transports. Pour rappel, depuis le 2 février, le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire.

De plus, le dispositif de dépistage est allégé, puisqu'un seul test devient désormais nécessaire au lieu de trois (autotest, PCR ou antigénique), deux jours après avoir été déclaré cas contact pour les personnes vaccinées.

En cas d'autotest positif, un test antigénique ou PCR est nécessaire pour confirmer le résultat. La durée d'isolement reste inchangée en cas de test positif, en ce sens où les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet et les enfants de moins de 12 ans, quel que soit leur statut vaccinal, doivent s'isoler strictement pendant 7 jours ou 5 jours si le test fait au 5ème jour est négatif avec absence de symptômes depuis 48 heures.

S'agissant du protocole sanitaire dans les écoles, il reste à ce stade de niveau 2. Ainsi, la désinfection des locaux est toujours à l'ordre du jour :

- un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) doit être réalisé au minimum une fois par jour ;
- un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour ;
- les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service.

➤ Avenir des centres de vaccination dans le département

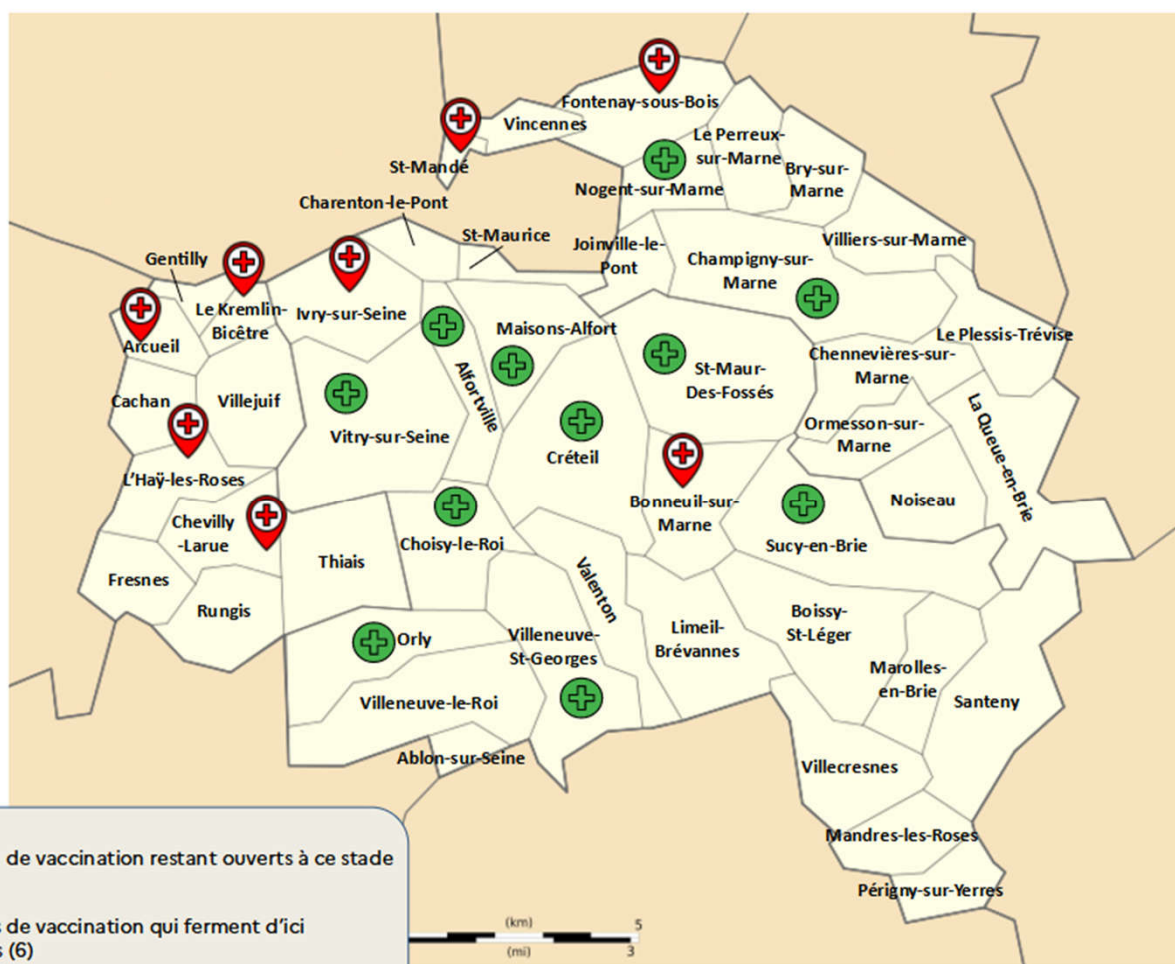
Le Val-de-Marne bénéficiait fin février de 19 centres de vaccination ambulatoire. Ce maillage territorial fin a permis de mener à bien, avec la médecine de ville, les différentes campagnes de vaccination de la population du département.

C'est l'occasion de remercier à nouveau tous les personnels mobilisés.

La baisse très sensible du nombre de rendez-vous pris dans les centres, de même que le développement de l'offre dans la médecine de ville, conduit à repenser le maillage territorial des centres sur le département. En effet, une majorité de centres ont désormais moins de 500 rendez-vous par semaine.

La préfecture du Val-de-Marne et l'ARS ont engagé en ce sens une concertation avec les élus locaux. Outre Bonneuil-sur-Marne, qui a fermé son centre à la fin du mois de février, 7 autres centres fermeront d'ici la fin du mois de mars : Arcueil, Chevilly-Larue, Le Kremlin-Bicêtre, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, L'Haÿ-les-Roses et Saint-Mandé.

L'expérience de ces deux ans de crise a malheureusement montré que la vigilance devait toujours être de mise. Les autres centres restent ouverts en ce sens à ce stade même sur des plages horaires réduites mais la discussion est ouverte pour acter la fermeture d'autres centres.



Contacts et liens utiles

Préfecture - pref-covid19@val-de-marne.gouv.fr

- Numéro d'appel dédié pour les collectivités : **01 49 56 60 06** (9h - 18h)
- Suivi économique : pref-covid19-suivieco@val-de-marne.gouv.fr

ARS - ars-dd94-alerte@ars.sante.fr / 01 49 81 86 04

L'ensemble des information des ministères sont disponibles sur [le site du Gouvernement](#)
Retrouvez toutes les informations sur la situation dans le Val-de-Marne sur [le site de la préfecture](#)
Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur [Santé publique France](#)